

tient aux Diètes. Les pouvoirs du Parlement central sont supérieurs à ceux des Diètes par l'importance des matières qui lui sont réservées, mais ils leur sont inférieurs en ce qu'ils sont dérivés. C'est la conséquence logique de la reconnaissance de la théorie des individualités politico-historiques par le Diplôme d'octobre. Le Parlement d'empire ne pouvait être qu'une émanation des assemblées des pays, une réunion de leurs délégués. Ainsi le Diplôme conformément à ce principe réserve au pouvoir central tout ce qui est d'un intérêt vraiment général et commun. Mais c'est précisément l'incertitude dans l'indication de ces affaires communes qui réduit à néant tout le fédéralisme du Diplôme. Cette expression : toutes les affaires d'intérêt général et commun appartiennent au Parlement central, les centralistes l'expliquent dans leur sens en soutenant la présomption pour le Parlement et en limitant l'autonomie des pays. Il ne leur appartiendrait, en effet, dans ce cas, que ce qui leur serait accordé expressément dans les Constitutions octroyées, puisque suivant eux, toutes les affaires d'intérêt général et commun, non énumérées, appartiennent au Reichsrat.

Mais le principe fédéraliste a reçu le plus rude coup par la consécration du dualisme. Le Diplôme laissait à la Hongrie son ancienne Constitution et en promettait de nouvelles pour les autres pays. C'était une inégalité. De plus, il établissait le Reichsrat étroit et le Reichsrat plénier. A la Hongrie il réservait une situation privilégiée, ce qui était inconciliable avec le principe du fédéralisme. La Couronne de Bohême était soumise à deux Parlements centraux, la Hongrie à un seul. Il créait la Cisleithanie, soutenait que le centralisme, valable pour toutes